

SEANCE DU 12 mai 2022
(Convocation du 07 mai 2022)

PRESENTS : SOUCHAL P. BOUSCAUD A. BOUSSET F. GENESTINE L. GANDEBOEUF M. CLUZEL C. ROCHE K. FAURE G.

EXCUSES : FAURE M. BENSADI P.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : GANDEBOEUF Muriel

Vote du compte rendu précédent du 30 mars 2022 : (Votants : 7 Pour : 7 Contre : 00 Abstention : 00)

M.Le Maire demande au conseil municipal de rajouter 1 ordre du jour : 7.

(Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0)

Christophe CLUZEL est arrivé à 20H20.

1. Création d'un poste d'agent technique territorial

M. Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il s'agit de remplacer le départ à la retraite de Mr Brunel Patrick, le 1^{er} juin 2022 (adjoint technique principal 2^{ème} classe). Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste « d'adjoint technique à temps complet », Echelon 1, Indice Brut 367, Indice Majoré 340.

Compte tenu du décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, le décret fixe le minimum de traitement à l'Indice Brut 382 et Indice Majoré 352.

Pour permettre la continuité des services, M. Le Maire propose que l'agent recruté effectue un doublon de poste avec Mr Brunel, les 30 et 31 mai.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Le conseil municipal délibère et décide :

-La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 30 mai 2022 selon la rémunération IB382-IM352

(Votants : 8, Pour : 5, Contre : 3, Abstention : 0)

2. Proposition devis pour le feu d'artifice de la fête patronale

M. Le Maire a reçu deux propositions de devis des sociétés :

-2 Evènements Ciel/ Ruggieri à Veyre Monton

-Pyragric Auvergne Limousin à Saint André Le Coq

Chaque société propose la prestation à 3000 € TTC comprenant la livraison des artifices et matériels sur site, la mise à disposition d'artificier, la logistique et sonorisation, le traitement et destruction des déchets.

-2 Evènement Ciel propose : 11 tableaux, 1 pré-bouquet, 1 bouquet puissant, 1 salve finale, pour une durée de 8min30

-Pyragric propose : ouverture, 8 tableaux, 1 pré-bouquet, 3 bouquets, 1 salve bouquet pour une durée de 13min18

Le conseil municipal délibère et décide :

-De retenir la société Pyragric Auvergne Limousin pour assurer le feu d'artifice lors de la fête patronale le dimanche 24 juillet 2022, coût 3 000 € TTC.

(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

3. Révision de convention antenne relais HIVORY

M. Le Maire rappelle que la mairie a signé un bail le 3/06/2020 avec la société HIVORY pour l'antenne relais située sur la parcelle cadastrée XI 38 au lieu-dit « Les Plaines » pour une durée de 12 années. Montant de la location annuelle 2000 € HT.

La société VALOCINE représentée par Mr Cluzel propose le rachat du bail à échéance (dans 10 ans) avec valorisation des loyers de 40%, mille euros à la signature du contrat et 200 € par an pendant 10 ans, jusqu'à échéance du bail avec la société HIVORY.

Mad Emeline SIMON de la société SYSCOM accréditée par la société HIVORY pour les opérations foncières liées au déploiement du réseau Telecom prévient d'un risque de démantèlement de l'antenne si affaire conclue avec la société VALOCINE et propose d'acheter la parcelle pour 14000 €.

Le conseil municipal délibère et décide :

-De maintenir le bail en cours avec la société HIVORY, et de ne pas vendre la parcelle, de rejeter la proposition de VALOCINE.

(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

4. Devis pour marquage au sol

Mr Gérard Faure a contacté deux sociétés pour réaliser la peinture de 5 « passage piétons » et 4 « bande stop ou céder le passage » dans le bourg.

-Société LLACER

devis 4858: peinture routière classique homologuée NF2 : 1390 € HT

devis 4859: variante en enduit à froid bi-composant homologué NF2 : 2690 € HT

-Société GIROD

devis 1 : forfait marquage : 1150 € HT

Le conseil municipal délibère et décide :

-De retenir la société GIROD pour réaliser la peinture des bandes « passage piétons, stop et céder le passage » du bourg pour 1150€ HT.

(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 00)

5. Révisions des loyers des logements communaux

M. Le Maire indique que les loyers sont révisés chaque année à la date anniversaire de la signature du bail selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre par l'INSEE.

Cette clause est inscrite dans le bail des locataires.

La Direction Générale Des Finances Publiques de Riom rappelle que conformément à l'article L2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales « l'ordonnateur peut par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » et demande qu'une délibération soit prise pour tout nouvel locataire.

6. Devis plaque numérotation pour adressage

M. Le Maire indique que Mr DEBUICHE de Mazayes propose de réaliser les plaques de numérotation des habitations en lave émaillée pour le tarif suivant :

195*6.50 € HT = 1267.50 € HT

Celles-ci seront remises en main propre aux habitants par un conseiller de secteur.

Le conseil municipal délibère et décide

-De faire réaliser les plaques de numérotations des habitations de la commune en lave émaillée par Mr DEBUICHE pour 1267,50 € HT

(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

7. Subvention coopérative scolaire collège Willy Mabrut

M. Le Maire fait part du courrier de Mr Tranzeat, Président au Foyer Socio-éducatif du Collège Willy Mabrut concernant une demande de subvention de 30 € par élève pour financer la coopérative scolaire.

Le conseil municipal délibère et décide

-D'accorder une subvention de 180 € pour les six élèves qui seront scolarisés à la rentrée 2022/2023.

(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

8. Informations et questions diverses

- Mr FAURE a commandé 6 portes pleines pour les logements communaux pour un montant de 438.18 €.

- SARL LAMIRAND posera et fournira deux éviers en céramique blanc avec sous-meuble pour deux logements communaux pour un montant de 1089 € HT.

- La société ALPHA SERVICES de Bourg Lastic effectuera des travaux sur la voirie communale à ROZET, grille avaloire sous chaussée et tampon dessus de regard, pour un montant de 430 € HT.

Les travaux de voirie à Combas pour palier au problème d'écoulement des eaux pluviales chez Madame HOH sont reportés (coût 3013 € HT). Ils pourront se faire après la mise en conformité de l'assainissement individuel et feront l'objet d'un programme de voirie.

- Demande de Mr Jean Paul QUINSAT pour l'obtention d'une aide pour l'achat d'un vélo électrique comme cela se fait dans certaines collectivités urbaines et de citer : « aggro Pays d'ISSOIRE 150 €, CEYRAT 200 €, AUBIERE 150 € et ROMAGNAT 100 € » et d'indiquer que « le Conseil Départemental à grand renfort de publicité a affiché une aide substantielle à l'achat de vélo à assistance électrique. »

Le conseil municipal décide ne pas accorder l'aide demandée car il considère que ces aides sont accordées par les communes urbaines et le département dans le cadre de la transition écologique afin de limiter la circulation automobile pour réduire la pollution. La commune de Briffons étant située en zone rurale, cette aide ne semble pas être en adéquation avec notre environnement.